



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° 2026 04

Objet : Demande de subvention modificative relative aux travaux de rénovation des ouvrages d'art de Rieux Volvestre au titre du programme national ponts travaux.

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C02604168048 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 16 avril 2026 fixant les délégations de Monsieur le Président pour la durée du mandat actuel ;

Vu la décision n° 05 2025 en date du 17 juin 2025, approuvant le plan de financement concernant les travaux de rénovation des ouvrages d'art de Rieux Volvestre

Considérant qu'à la suite du dépôt de la demande de subvention en juin 2025, des études complémentaires ont été réalisées afin d'affiner aux mieux les détails des prestations à réaliser, il est nécessaire aujourd'hui de modifier le plan de financement présenté en 2025 comme suit :

COUT DE L'OPERATION

Etudes et Maitrise d'œuvre	22 677,85 €
Pont de Rénaudis -Commune de Rieux Volvestre	128 782,50 €
T.V.A.	30 292,07 €
TOTAL T.T.C.	181 752,42 €

FINANCEMENT

Aide Etat programme national ponts travaux	90 876,21 €
FCTVA	29 814,67 €
Autofinancement	61 061,54 €
TOTAL T.T.C.	181 752,42 €

DECIDE

Article 1 : Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat.

- ✓ D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ De solliciter une subvention auprès de l'état sur le programme national ponts travaux, au taux maximum applicable en la matière.

Article 2 : Ampliation

La Directrice Générale des Services est chargée de mettre en œuvre la présente décision, laquelle deviendra exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'État, puis fera l'objet d'une information au conseil communautaire.

Inscription au registre.
Pour copie conforme.

A Carbonne, le 11 juin 2026

Le Président

Eric SALAT le Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.